

Investir aujourd'hui pour votre avenir

À compter de janvier 2019, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada recevra et investira les cotisations additionnelles qui découlent de la récente bonification du RPC. Les cotisations additionnelles au RPC se feront de manière progressive sur une période de sept ans à compter de 2019 et devraient se terminer en 2025. Voici un aperçu de la croissance de la caisse du RPC et des exemples qu'aura la bonification du RPC :

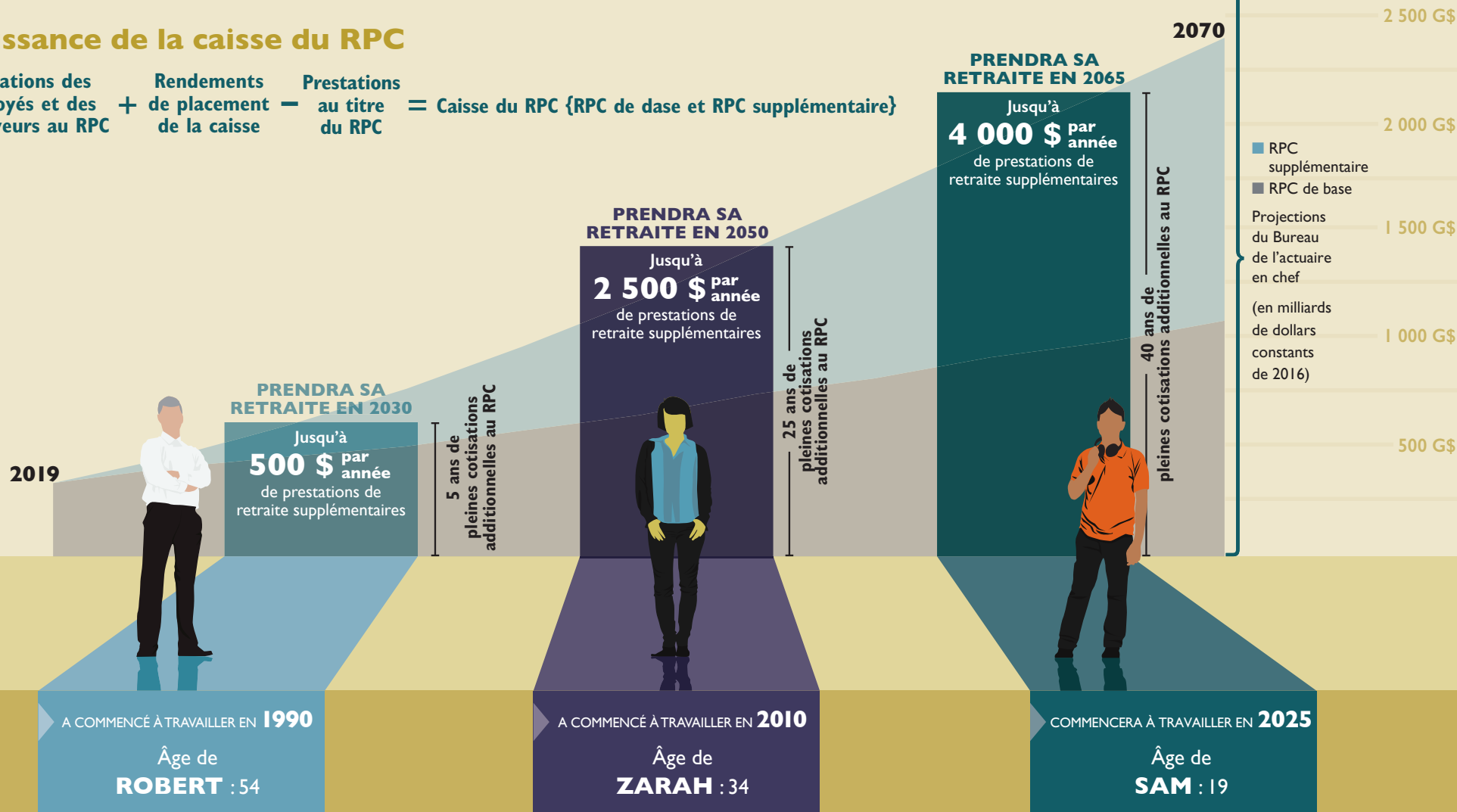


L'OFFICE
D'INVESTISSEMENT
DU RPC

Pour obtenir plus de renseignements, allez au cppib.com

Croissance de la caisse du RPC

Cotisations des employés et des employeurs au RPC + Rendements de placement de la caisse - Prestations au titre du RPC = Caisse du RPC {RPC de base et RPC supplémentaire}



Chaque scénario est fondé sur un revenu constant de 50 000 \$ par année, rajusté en fonction des salaires.

REMARQUE : Les participants auront droit aux prestations bonifiées intégrales après environ 40 ans de versements de cotisations additionnelles au RPC. Une partie des prestations sera offerte plus tôt, en fonction du nombre d'années de cotisations additionnelles au RPC. Les prestations sont présentées après ajustement en fonction des salaires (dollar de 2016). **Avvertissement :** Les renseignements aux présentes ne représentent pas des conseils de placement ou financiers à l'usage des particuliers ou des organismes, qui ne doivent donc pas se fonder sur ces renseignements pour prendre des décisions de placement. Source des données pour les prestations au titre du RPC supplémentaire : Ministère des Finances du Canada, Version archivée – Document d'information sur la bonification du Régime de pensions du Canada (RPC), septembre 2016.